



Ivry le 9 Novembre 2020

CTM du vendredi 6 novembre 2020

L'objet de ce CTM était d'étudier les modalités de mise en œuvre de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique », plus particulièrement d'étudier le volet de la mobilité des agents (Ligne de gestion « Mobilité »).

L'UNSA, et les autres organisations syndicales ont dénoncé l'esprit de cette loi dite de « *transformation de la fonction publique* » d'essence libérale. Toutefois, l'UNSA et le SEP ont souligné la main tendue par la DRH de l'Education nationale visant à établir et à prendre en compte la spécificité de nos métiers dans les services centraux, régionaux, départementaux et en établissement. Une situation longtemps ignorée par la DRH des ministères sociaux. Force est de constater que la DGRH de l'Education Nationale a acté la nécessité d'aborder ce sujet dès le premier semestre 2021.

A cette occasion, l'UNSA a rappelé l'arrêté ministériel pris en 2016 par Patrick KANNER visant à revaloriser nos indemnités sans que ces dernières soient provisionnées dans les budgets de notre administration de gestion.

Une position : contre la loi.

Un vote : favorable à ces Lignes de gestion.

Nos raisons : l'UNSA a salué, ainsi que toutes les OS présentes, la qualité du travail entrepris par les services de la DRH et les OS ces derniers mois sur un ensemble de sujets.

Ces *Lignes de gestion « Mobilité »* ont permis de prendre en compte tous nos amendements visant à :

- 1- Rendre plus transparent la mobilité avec le **retour du recensement des postes à pourvoir** dans les services et la publicité de ces postes portés à nos connaissances.
- 2- Faire apparaître les postes vacants dans les services sur le site **PEP** (<https://www.place-emploi-public.gouv.fr>) sous la dénomination des **compétences-métiers en lien avec la spécialité du concours de CEPJ**.
- 3- De procéder à une **campagne de mutation à période fixe** calée sur la vie des services (1^{er} septembre de chaque année), avec un régime dérogatoire pour des affectations au fil de l'eau.
- 4- Disposer d'une liste des PTP nous permettant d'identifier les collègues dans les services afin de nous assurer de leur avancement dans le respect des règles de protection des données (RGPD).

Un autre volet était à l'ordre du jour, celui du bilan social reposant sur des données de 2019

Nous constatons et dénonçons la baisse des effectifs de 5% ramenant à 425 le nombre de CEPJ au 31 décembre 2019, dont **376 PTP jeunesse en fonction**.

On retiendra 62% de femmes dans le corps des PTP, les plus de 40 ans représentant 74% des effectifs (contre 54% en 2018). *Source bilan social des ministères sociaux 2019, Secrétariat général Direction des ressources humaines page 49*

La formation a été abordée : l'offre nationale métier, la formation initiale statutaire, les financements afférents, comme le CPF, sont des sujets de mécontentement. Ces dossiers sont à l'ordre du jour des prochaines discussions.

Prochain CTM, le 3 décembre 2020. Le dernier du genre avant l'OTE !